



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 28 août 2024

DÉLIBÉRATION N° 43/2024

Portant fermeture du poste budgétaire de chargé de mission au pilotage des stratégies opérationnelles à temps non complet

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene TEIKIOTIU Olive TOUATEKINA Haiihapaiatehao SCALLAMERA Jean Yves LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth BONNO Jean - Pierre VAATETE Monique POEVAI Rogatien BREMOND Odette a rejoint la séance à 15H18

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à BONNO Charles LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne MOKE Diane TEHAAMOANA Domingo

Secrétaire de séance
LE BRONNEC Yann

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le **30 AOUT 2024**

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)



L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août, le Conseil Municipal de la Commune de HIVA-OA, convoqué le 23 août 2024 (affichage le 23 août 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 00 dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'agent qui occupait le poste de chargé de mission créé en 2021 a démissionné de ses fonctions et que le poste n'avait pas vocation à être pérennisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et de groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 36 ;

Vu la délibération n°55/2021 du 13 octobre 2021 portant création d'un poste budgétaire de chargé de mission au pilotage des stratégies opérationnelles à temps non complet

Sur proposition du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Décide de la fermeture du poste budgétaire de chargé de mission au pilotage des stratégies opérationnelles à temps non complet.

Article 2 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Joëlle FREBAULT

